



N° d'enregistrement
2025-060

Décision

Portant approbation d'un avenant n°1 au marché n°2023-008 relatif au lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens

Le Président du SICTOM du Marsan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 août 2020 rendue exécutoire le 26 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n°2023-008 relatif au lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens conclu avec la société COLCLEAN sise 34 rue Jean Guyomarch – 56000 VANNES, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

CONSIDERANT

Qu'à titre expérimental, le SICTOM du Marsan réalisera en interne, en mars 2026, le lavage d'un volume limité de conteneurs. Cette expérimentation portera sur un maximum de 250 colonnes, pour une durée estimée de 22 jours. Le montant correspondant à ces prestations est évalué à environ 20 000 € HT, soit une réduction d'environ 20% du montant annuel prévisionnel confié au titulaire.

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché n°2023-008 afin de modifier les prestations prévues initialement. Le montant maximum global de l'accord-cadre, tel que fixé initialement à 800 000 € HT (200 000,00 € HT/an), demeure inchangé.

DIT

Qu'il sera rendu compte de cette décision au prochain Comité Syndical.

Madame la Directrice et Monsieur le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Saint Perdon, le 16 octobre 2025

Le Président,
Syndicat
Intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
Ordures Ménagères
Jean-Paul FALYRE

Acte télétransmis électroniquement le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
Identifiant unique : 040-254000847-20251016-DEC_2025060-AU
Par délégation, la Directrice : Julie MORANT

